



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE PROLONGATIONS DES PASS IAE DANS LES AI

Le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) a évolué avec la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020.

La réforme de l'agrément IAE a fait entrer dans le droit commun du PASS IAE les salariés en association intermédiaire (AI), cette réforme a mis fin au régime d'exception précédent, dispensant les AI de la délivrance d'un agrément IAE (sauf pour les mises à disposition en entreprises où il était déjà institué).

Dans ce cadre, le service des emplois l'inclusion a délivré des PASS IAE aux salariés déjà employés dans les AI auparavant non soumises à l'agrément, avec une date de démarrage au 1^{er} décembre 2021.

Conformément à l'article R. 5132-1-2 du code du travail, la prescription d'un parcours est valable jusqu'à vingt-quatre mois à compter de la délivrance du PASS IAE, raison pour laquelle un nombre conséquent de PASS IAE délivrés arriveront à échéance le 30 novembre 2023 (au 26 mai 2023, 39 207 de ces PASS étaient toujours actifs) et devront le cas échéant, faire l'objet d'une demande de prolongation sur le module dédié depuis les emplois de l'inclusion, selon les modalités définies par l'article R. 5132-1-8 du code du travail en fonction des publics concernés.

En-dehors des cas de prolongation d'un parcours pour achever une action de formation ou du fait de la conclusion d'un CDI « inclusion » (personnes de plus de 57 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières), les prolongations nécessitent l'accord préalable d'un prescripteur habilité inscrit sur les emplois de l'inclusion.

Cet accord est soumis à l'examen de la situation socio-professionnelle du salarié en lien avec les actions envisagées par la SIAE afin de déterminer si la prolongation du parcours IAE est pertinente.

Ce support vous permettra d'identifier les actions attendues à chaque étape du processus d'une demande de prolongation du PASS pour les salariés des AI dont le parcours arrivera à expiration à la fin de l'année 2023.

Je suis employeur en AI**Etape 1**

Le PASS IAE d'un de mes salariés arrive bientôt à échéance

Etape 2

J'analyse la situation socio-professionnelle du salarié afin de déterminer si la poursuite d'un parcours IAE est pertinente

Etape 3

Si la poursuite du parcours IAE est requise, je vérifie que la situation de mon salarié correspond à un des motifs de prolongation et je détermine la durée nécessaire

Etape 4

Je procède à l'enregistrement de la prolongation ou demande de prolongation depuis mon espace employeur

Pour les motifs « CDI inclusion » et « Achever une action de formation » : la procédure prend fin en étape 4, la prolongation est accordée d'office. Pour les autres motifs, il faut attendre la décision du prescripteur habilité.

Etape 5

Je peux être amené à participer à un entretien avec le prescripteur habilité et/ou le salarié

Etape 6

Le prescripteur habilité m'informe de sa décision (accord ou refus de prolongation)

Etape 1

Le PASS IAE d'un de mes salariés arrive bientôt à échéance

Sur les emplois de l'inclusion, je peux consulter la date de fin d'un PASS IAE depuis la rubrique « **Gestion des salariés et PASS IAE** ».

Job insertion 90
SIRET 352 178 156 00027

Structure AI - ID 857

- Voir la fiche publique
- Modifier les informations
- Gérer les métiers et recrutements
- Gérer les collaborateurs
- + Créer/rejoindre une autre structure
- Voir les annexes financières

Candidatures

- A traiter (1)
- En attente (0)
- Voir toutes les candidatures
- Enregistrer une candidature
- Exporter toutes les candidatures

Salariés

- Déclarer une embauche
- Gérer les salariés et PASS IAE**
- Gérer les fiches salarié (ASP)
- Prolonger/suspendre un agrément émis par Pôle emploi

Cette rubrique me permet de voir l'ensemble des PASS IAE qui ont été demandés par ma structure. Je peux lancer une recherche avec le nom du salarié (1)

Je visualise le statut du PASS IAE (2)

et je peux consulter le détail du profil salarié en cliquant sur « **Voir le profil** » (3)

Gestion des salariés et PASS IAE

Nom du salarié (1)

Statut du PASS IAE (2)

- PASS IAE valide
- PASS IAE valide (suspendu)
- PASS IAE valide (non démarré)
- PASS IAE expiré

13 résultats

Sophie DANJOUTIN Pass N° 99999 00 00042	PASS IAE Valide (2)	Voir son profil (3)
Mac Gyver Pass N° 45645 64 56456	PASS IAE Valide	Voir son profil
Sarah Connor Pass N° 99999 00 00036	PASS IAE Valide (suspendu)	Voir son profil

Depuis la page de détail du profil salarié, je consulte les informations du PASS IAE :

- Je visualise la **date de fin prévisionnelle ainsi que le reliquat en jours (1)**

Attention en cas de suspension du PASS IAE, il est préférable de tenir compte du reliquat en jours car la date de fin prévisionnelle peut être avancée si la suspension est levée avant la date prévue

The screenshot displays the PASS IAE interface. At the top, there is a blue logo with a white flame icon and the text 'PASS IAE'. Below the logo, it states 'PASS IAE (agrément) disponible : XXXXX 00 00005'. A red box highlights the following information: 'Date de début : 01/08/2021', 'Date de fin prévisionnelle : 31/07/2023 ⓘ', and 'Reliquat : 87 jours restants ⓘ'. At the bottom, there are three buttons: 'Suspendre', 'Prolonger', and 'Afficher le PASS IAE'.

Etape 2

J'analyse la situation socio-professionnelle du salarié afin de déterminer si la poursuite d'un parcours IAE est pertinente

L'analyse doit permettre d'apprécier l'existence de difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à l'insertion professionnelle.

Etape 3

Si la poursuite du parcours IAE est requise, je vérifie que la situation de mon salarié correspond à un des motifs de prolongation et je détermine la durée nécessaire

Motifs	Durées de prolongation autorisées
CDI Inclusion (+ de 57 ans)	Indéterminée
Achever une action de formation	Jusqu'à la fin de l'action de formation
50 ans et plus	12 mois maximum pour chaque demande Renouvellements possibles dans la limite de 7 ans de parcours IAE
RQTH	12 mois maximum pour chaque demande Renouvellements possibles dans la limite de 5 ans de parcours IAE
Salarié qui rencontre des difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle	

Etape 4

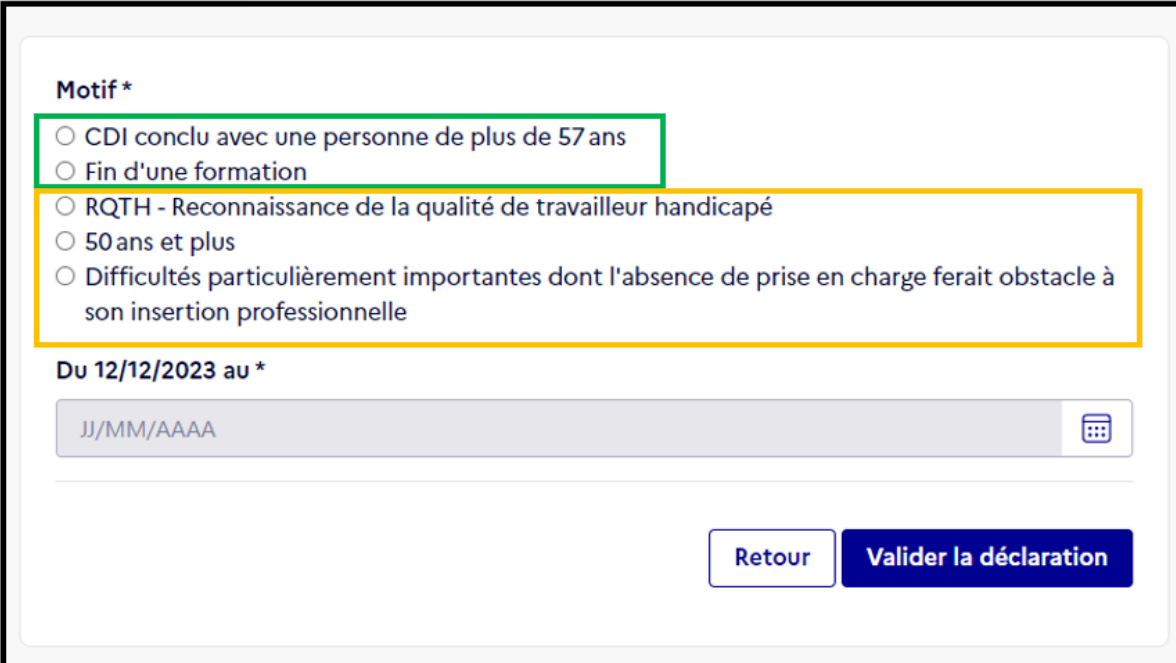
Je procède à l'enregistrement de la prolongation ou demande de prolongation depuis mon espace employeur

Depuis l'encart PASS IAE (pour l'afficher cf. mode d'emploi de l'étape 1), je clique sur « Prolonger »



The screenshot shows a card for the PASS IAE. At the top center is a dark blue rounded rectangle with a white icon of a person and the text "PASS IAE". Below this, the text reads "PASS IAE (agrément) disponible : XXXXX 00 00005". Underneath, there are three lines of information: "Date de début : 01/08/2021", "Date de fin prévisionnelle : 31/07/2023" with an information icon, and "Reliquat : 87 jours restants" with an information icon. At the bottom, there are three buttons: "Suspendre", "Prolonger" (highlighted with a red border), and "Afficher le PASS IAE" (highlighted with a blue border).

Le formulaire s'affiche avec les différents motifs de prolongation



The screenshot shows a form for prolongation. It starts with the label "Motif *". Below it are four radio button options: "CDI conclu avec une personne de plus de 57 ans" (highlighted with a green border), "Fin d'une formation" (highlighted with a yellow border), "RQTH - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé" (highlighted with a yellow border), "50 ans et plus" (highlighted with a yellow border), and "Difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle" (highlighted with a yellow border). Below the options is the text "Du 12/12/2023 au *". Underneath is a date input field with the placeholder "JJ/MM/AAAA" and a calendar icon. At the bottom right, there are two buttons: "Retour" and "Valider la déclaration".

Procédure pour les motifs qui ne nécessitent pas l'accord d'un prescripteur habilité

2 des motifs ne nécessitent pas l'accord d'un prescripteur habilité :

- CDI conclu avec une personne de plus de 57 ans
- ou Fin d'une formation

Je sélectionne le motif **(1)**, je renseigne la date de fin prévisionnelle **(2)** et je valide la déclaration **(3)**

Motif *

CDI conclu avec une personne de plus de 57 ans **1**


Fin d'une formation

RQTH - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

50 ans et plus

Difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle

Du 12/12/2023 au *

09/12/2033 **2** 

Pour le CDI Inclusion, jusqu'à la retraite (pour des raisons techniques, une durée de 10 ans (3650 jours) est appliquée par défaut).

[Retour](#) [Valider la déclaration **3**](#)

La prolongation est officiellement validée.

Procédure pour les motifs qui nécessitent l'accord d'un prescripteur habilité

3 des motifs nécessitent l'accord d'un prescripteur habilité :

- RQTH
- 50 ans et plus
- Difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle

Je sélectionne le motif **(1)**, je renseigne la date de fin prévisionnelle **(2)**

Motif *

CDI conclu avec une personne de plus de 57 ans


Fin d'une formation

RQTH - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

50 ans et plus

Difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle **1**

Du 12/12/2023 au *

JJ/MM/AAAA **2** 

12 mois (365 jours) maximum pour chaque demande.
Renouvellements possibles dans la limite de 5 ans de parcours IAE (2 ans de parcours initial + 3 ans (1095 jours)).


Je télécharge le modèle de bilan **(3)**, je le complète et le téléverse **(4)**

Nouveau

Bilan à renseigner : le motif sélectionné nécessite l'accord d'un prescripteur habilité


Vous devez présenter un bilan de la situation du salarié au regard de l'emploi, des actions d'accompagnement et de formation conduites pendant la durée initiale du parcours et des actions envisagées pour la poursuite de ce parcours.

Un modèle au format excel (modele_bilan_prolongation_PASS_IAE.xlsx) pour réaliser ce bilan permettra au prescripteur habilité d'avoir une meilleure connaissance du contexte de la prolongation. Vous devez désormais télécharger, compléter et téléverser ce modèle pour enregistrer une demande de prolongation.


 **Télécharger le modèle** **3**

Téléverser le modèle complété

Bilan ajouté : **Aucun**



Glissez votre fichier de bilan ici ou **rechercher dans vos fichiers**

4  **Rechercher dans vos fichiers**

Taille maximale : 1 Mo

Type de fichier : Excel / XLSX

Comment compléter le bilan ?

Je renseigne la fiche bilan en précisant :

- le niveau de chaque besoin (indispensable, élevé, modéré, faible)
- les principales actions menées
- les principales actions prévues

Capture de la fiche bilan à compléter :


Nom de l'association intermédiaire :			
N° de SIRET :			
Nom & Prénom du salarié en association intermédiaire :			
Date de naissance :			
Numéro de PASS IAE :			
Durée du parcours déjà réalisé :			
Date de fin du PASS actuel :		... / ... / 2023	
Besoins	Besoins (à compléter pour toutes les lignes)	Principales actions réalisées et prévues (à compléter quand applicable, sinon laisser vide)	
Appui au DSP	(+++/-/-)	Principales actions menées (2 choix possibles)	Actions prévues ou envisagées
Besoin de développer sa maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter, français, Informatique...)			
Besoin de soutien afin d'occuper un poste de travail avec autonomie et s'adapter aux contraintes de celui-ci			
Besoin de soutien pour préparer son projet professionnel (Identifier ses compétences, définir un métier, trouver sa formation...)			
Besoin de soutien pour trouver un emploi (rédiger son CV, organiser ses démarches de recherche d'emploi, faire des candidatures spontanées, répondre à des offres, convaincre un recruteur en entretien...)			
Besoin de résoudre une problématique de logement (absence de logement, insalubrité, logement trop petit au regard de la composition familiale, passoire énergétique...)			
Besoin de soutien pour recourir aux droits (RSA, aides sociales...)			
Besoin de soutien dans les procédures administratives			
Besoin de soutien pour faciliter sa mobilité (absence de transport, éloignement...)			
Besoin de soutien pour faire face à des difficultés financières			
Besoin de soutien pour accéder aux droits, aux soins et à la santé			
Situation de handicap : besoin de compensation* (** = le premier frein périphérique / - = frein non principal)			
Situation de handicap : besoin de rétablissement** (** = premier frein périphérique / - = frein non principal)			
Difficultés judiciaires			
Contraintes personnelles & familiales (disponibilité, parent isolé, aidant...)			
Légende :			
(**) = Le besoin est très élevé / Indispensable			
(*) = Le besoin est élevé			
(-) = Le besoin est modéré			
(-) = Le besoin est faible / nul			
Exemples :			
La personne que j'accompagne n'a pas son permis de conduire, pas de véhicule, et la commune dans laquelle elle réside est dépourvue de transports en commun, son "Besoin d'appui pour faciliter sa mobilité" est par conséquent (**)			
La personne que j'accompagne sait lire, écrire, compter, elle sait et peut créer des liens sociaux et accéder aux ressources internet et téléphonie mobile, son "Besoin de développer ses savoirs de base" est par conséquent (-)			
Définitions :			
* La compensation est la réponse apportée à une déficience. Elle est individuelle pour limiter l'impact de la déficience dans une situation donnée. Cette compensation pourra être de différentes natures :			
<input type="checkbox"/> Humaine (ex : accompagnement sous la forme d'un tutorat ou une interface de communication)			
<input type="checkbox"/> Matérielle (ex : adaptation du poste de travail avec des outils spécifiques - écran, siège ergonomique)			
<input type="checkbox"/> Organisationnelle (ex : adaptation des activités réalisées, temps ou horaires de travail)			
** Le rétablissement est la reconstruction qui suit une maladie ou un accident. C'est un processus qui permet de retrouver une capacité à agir et à être acteur de son propre parcours. Cela se manifeste par :			
<input type="checkbox"/> Une bonne connaissance de son handicap, des besoins et des capacités			
<input type="checkbox"/> Une appropriation des limites imposées par la déficience mais aussi des « possibles »			
<input type="checkbox"/> L'abandon d'un sentiment de victime et d'incompétence (ex : être accompagné sur la posture, la confiance en soi, pour favoriser l'acceptation d'un handicap psychique)			
La capacité à décider par soi-même et non du fait du handicap			
L'association Intermédiaire demande la prolongation pour le salarié		Durée de prolongation souhaitée	

Je renseigne **l'adresse e-mail d'un prescripteur habilité inscrit sur les emplois de l'inclusion (5)**
Le choix du prescripteur habilité se fait au cas par cas (prescripteur habilité qui connaît la situation du salarié ou dont le champ d'intervention correspond au profil du salarié).

Je **vérifie l'e-mail (6)** et sélectionne l'organisation du prescripteur habilité si nécessaire.

Si je le souhaite, je peux **demandeur un entretien téléphonique au prescripteur habilité (7)** afin d'apporter des explications supplémentaires. Dans ce cas je renseigne mes coordonnées pour être recontacté.

Je **valide la déclaration (8)** pour la transmettre au prescripteur habilité.



E-mail du prescripteur habilité sollicité pour cette prolongation

E-mail du prescripteur habilité **5**

Attention : l'adresse e-mail doit correspondre à un compte utilisateur de type prescripteur habilité

Vérifier l'e-mail **6**

L'organisation s'affichera ci-dessous, s'il y en a plusieurs, sélectionnez-la dans la liste.

Sélectionnez l'organisation du prescripteur habilité

[Rechercher des prescripteurs](#) ↗

Explications supplémentaires

Au besoin, vous pouvez demander un entretien téléphonique avec le prescripteur habilité pour lui apporter des explications supplémentaires.

Merci de cocher la case ci-dessous et renseigner vos coordonnées pour qu'il puisse revenir vers vous.

Demande d'entretien téléphonique pour apporter des explications supplémentaires **7**

Votre e-mail

employeur@email.fr

Votre numéro de téléphone

Merci de privilégier votre ligne directe

8

[Retour](#) [Valider la déclaration](#)

Etape 5

Je peux être amené à participer à un entretien avec le prescripteur habilité et le salarié

Le prescripteur habilité a la main pour organiser un entretien physique ou Visio, bipartite (uniquement avec le salarié) ou tripartite (avec le salarié et moi).

Etape 6

Le prescripteur habilité m'informe de sa décision (accord ou refus de prolongation)

Le prescripteur habilité m'informe de sa décision.

En cas de refus de prolongation du parcours IAE, le prescripteur habilité s'engage à proposer une solution alternative au salarié après son contrat en AI.

Un refus de parcours peut notamment être notifié dans les cas suivants :

1/ L'IAE ne correspond pas ou plus aux besoins ou à la situation de la personne

– actions possibles :

- *Accompagnement à la recherche d'emploi hors IAE et mobilisation de l'offre de services disponible au sein de la structure du prescripteur ou celle d'un partenaire*
- *Orientation vers un partenaire de l'accompagnement social/professionnel*

2/ La typologie de SIAE ne correspond plus aux besoins/ à la situation de la personne

– action possible :

- *Orientation vers un autre type de SIAE*

Ces éléments sont précisés dans la notification transmise par e-mail. Le salarié est également destinataire du message.